

la priorité ou la légalité. Je dirai que c'est une injustice pour tous les autres députés en cette enceinte qui pourraient avoir à l'esprit un modèle différent. A mon avis, une fois le drapeau hissé, le dommage aura été fait: en conséquence la question devrait être débattue de bonne heure aujourd'hui.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être une perspective tout à fait faussée sur la question qui nous occupe, mais puis-je répéter ce que j'ai dit hier? Notre comportement à l'égard de cette question est quelque peu enfantin. Donc, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Travaux publics si des appels d'offres de soumissions ont été lancés pour assurer un service de langes.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de reprendre la parole avant que vous ne preniez une décision, je dirais que vous n'aurez pas de difficulté à décider si cette question est d'importance nationale ou urgente. En partant de là, monsieur l'Orateur, je voudrais faire allusion aux remarques de mon honorable ami qui a prétendu que le comportement des députés est enfantin et à certaines autres observations faites au sujet de cette question. Ce qui importe ici n'est pas le drapeau mais, comme je l'ai affirmé dans la motion, la légitimité d'arborer ce drapeau sur la propriété de l'État. Il ne s'agit pas de discuter de la question du drapeau mais du principe en cause, c'est-à-dire la question de savoir si le premier ministre du Canada a le droit de ne pas tenir compte du décret du conseil n° 5,888, adopté le 5 septembre 1945.

Je ne veux pas entamer une discussion sur le drapeau, monsieur l'Orateur, mais j'en reviens à l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre selon laquelle nous ne réglons rien. A mon avis, le Parlement se doit de décider si le premier ministre, un membre du cabinet ou tout autre député ont le droit de passer outre à un statut ou à un décret du conseil. Peu importe le drapeau en question, un principe est en cause ici. Sur quelle autorité le premier ministre se fonde-t-il pour ne pas tenir compte d'un statut ou d'un décret du conseil? A mon sens, toutes les autres remarques étaient étrangères à la question; pour ma part, je m'en tiens à ce que j'ai dit il y a un instant: le Parlement devrait avoir le droit de déterminer si quelqu'un peut passer outre à un statut du Canada.

M. Knowles: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hales: Je vous en prie.

[M. Nugent.]

M. Knowles: S'il désire que le Parlement exprime son opinion ou qu'il ait son mot à dire sur la question, pourquoi le député n'a-t-il pas présenté une motion à cette fin?

M. Hales: Voici ma réponse. Si, comme le premier ministre l'a prétendu, le gouvernement désirait faire preuve de courtoisie, il aurait dû fournir aux députés l'occasion de dire si, oui ou non, le drapeau devait être hissé.

M. l'Orateur: A mon avis, l'urgence de la question ne fait aucun doute. En effet, il y a un délai de fixé cet après-midi, et nous devons décider s'il y a lieu de hisser ou non le drapeau qu'on propose. Étant donné l'urgence imposée par ce délai, la question semble, en effet, devoir appeler notre attention immédiate. Elle semble, en outre, être d'envergure nationale, étant donné surtout le grand intérêt qu'éprouvent tous les Canadiens à ce sujet. Toutefois, je crois devoir signaler aux députés que l'article 26 du Règlement stipule ce qui suit:

Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante...

Le Règlement prévoit qu'on présente une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour, ce qui signifie que le débat risquerait de durer toute la journée, sans, toutefois, aboutir à une conclusion ou à une décision. Mais nous aurions eu toute une journée pour examiner le sujet.

M. Howard: C'est une journée normale, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est peut-être vrai, mais au moins l'Orateur n'en serait pas responsable.

Il me semble que nous avons déjà eu, ce matin, un débat très complet. Beaucoup d'avis ont été exposés, et il me semble que bon nombre de ces opinions étaient des récriminations, des objections. Au lieu de perdre toute la journée à débattre ce sujet d'une grande importance émotive et sentimentale, j'espérais que l'étude de ce matin satisfèrait, dans une certaine mesure, les députés, et je doute qu'on puisse en dire beaucoup plus après le bref débat qui vient de se dérouler. Je me demande si cette étude présente maintenant une réelle urgence, puisque nous avons eu déjà ce matin un petit débat—pour ainsi dire un débat en miniature—à ce sujet. Par conséquent, je ne vois pas, en l'occurrence, l'urgence ou la nécessité d'écarter les travaux importants qui figurent déjà au *Feuilleton*, afin de poursuivre le débat miniature que nous avons eu ce matin.